Conditions générales du programme de parrainage Goodvest

GOODVEST

Version en vigueur à compter du 23/10/2026

La société GOODVEST, société par actions simplifiée au capital de 2 516,07 euros, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 889 263 117, dont le siège social est situé 173 rue de Courcelles, 75017 Paris, et immatriculée à l'ORIAS (www.orias.fr) sous le numéro 20007544 en tant que Courtier en Assurance (COA) et Mandataire non exclusif en opérations de banque et en services de paiement (MOBSP), activités régulées par l'ACPR, et en tant que Conseiller en Investissements Financiers (CIF), comme membre de l'association ANACOFI-CIF, activité régulée par l'AMF (« **Goodvest** »), propose des produits d'assurance et des solutions d'investissement.

Goodvest met à la disposition de ses clients un programme de parrainage (le « **Programme** ») permettant à un client de recommander les services de Goodvest à des personnes de son entourage n'ayant jamais été client de Goodvest et de percevoir, ainsi que la personne recommandée, une prime de parrainage dans les conditions définies ci-après.

OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

Objet

Les présentes conditions générales (les « **Conditions de Parrainage** ») régissent les relations entre Goodvest, le Parrain et le Filleul au titre du Programme. Elles définissent les conditions d'éligibilité et de fonctionnement du Programme.

Articulation avec les autres documents contractuels

Les Conditions de Parrainage ne modifient ni ne remplacent les conditions générales d'utilisation du Site, les conditions générales et particulières des contrats souscrits auprès de Goodvest ou de ses partenaires assureurs, dépositaires ou sociétés de gestion, ni les documents d'information précontractuelle remis au titre de ces contrats (ensemble, les « **Conditions Générales** »).

En cas de contradiction entre les Conditions de Parrainage et les Conditions Générales, les Conditions Générales prévalent.

Le Programme est sans incidence sur les caractéristiques, les frais, les performances et le fonctionnement des produits souscrits, ainsi que sur l'exécution par Goodvest de ses obligations d'information et de conseil.

DÉFINITIONS

Les termes ci-après, employés avec une majuscule, ont dans les Conditions de Parrainage la signification suivante :

- **Ambassadeur** : Parrain bénéficiant d'avantages différents, lorsque Goodvest lui a reconnu cette qualité dans les conditions de l'article « Statut d'Ambassadeur ».
- **Barème** : la grille des montants de la Prime Parrain et de la Prime Filleul publiée par Goodvest sur le Site et rappelée dans l'Espace personnel.
- **Campagne** : opération temporaire par laquelle Goodvest majore le montant de la Prime Parrain, de la Prime Filleul ou des deux, dans les conditions de l'article « Campagnes ».

- **Client actif** : personne physique majeure titulaire, auprès de Goodvest, d'au moins un Produit éligible en cours, qui n'est pas en cours de résiliation, de clôture ou de rachat total, dont le compte n'est ni suspendu ni clôturé, et qui n'est pas en situation de défaut ou d'impayé à l'égard de Goodvest.
- **Date de validation** : date à laquelle les conditions de déclenchement définies à l'article « Validation du parrainage » sont intégralement réunies au titre d'un Produit éligible souscrit par le Filleul.
- **Espace personnel** : espace sécurisé accessible au Client sur le Site après authentification.
- **Filleul** : personne physique majeure remplissant les conditions prévues à l'article « Éligibilité du Filleul », qui souscrit un Produit éligible après avoir utilisé un Lien de parrainage dans les conditions prévues aux présentes.
- **Jour ouvré** : jour autre que le samedi, le dimanche et les jours fériés légaux en France métropolitaine.
- **Lien de parrainage** : lien URL personnalisé, unique et non cessible, mis à la disposition du Parrain dans son Espace personnel permettant de rattacher les Filleuls utilisant son lien.
- **Parrain** : Client actif satisfaisant aux conditions d'éligibilité de l'article « Éligibilité du Parrain » et disposant, à ce titre, d'un Lien de parrainage.
- **Parrainage validé** : parrainage au titre duquel la Date de validation est survenue et dont les conditions d'éligibilité et de régularité prévues aux présentes sont satisfaites.
- **Prime** : somme versée au Parrain et/ou au Filleul selon les cas et égale au montant prévu par le Barème en vigueur à la date à laquelle la demande de souscription du Filleul est validée, sous réserve de l'article « Campagnes ».
- **Plafond Parrain** : plafond des Primes pouvant être perçues par le Parrain tel que précisé à l'article « Plafond Parrain ».
- **Produit éligible** : produit ou service commercialisé par Goodvest figurant sur la liste des produits éligibles au Programme prévue par les présentes Conditions de Parrainage.
- **Site** : le site internet https://www.goodvest.fr.

ACCEPTATION DES CONDITIONS DE PARRAINAGE

L'accès au Programme est subordonné à l'acceptation préalable, expresse et sans réserve des Conditions de Parrainage.

Le Parrain est informé des présentes Conditions de Parrainage accessibles par lien hypertexte dans son Espace personnel lors de la génération de son Lien de parrainage. Le Filleul en est informé, lors de son parcours de souscription, préalablement à sa souscription. L'utilisation du Programme vaut acceptation des Conditions de Parrainage.

Les Conditions de Parrainage sont accessibles à tout moment sur le Site.

DURÉE DU PROGRAMME

Le Programme est proposé pour une durée indéterminée.

Le Programme ne s'applique qu'aux parrainages dont le Lien de parrainage est utilisé par le Filleul à compter de la date d'entrée en vigueur. Aucune Prime n'est due, ni à titre rétroactif ni à titre de régularisation, au titre d'un parrainage antérieur à cette date, y compris lorsque la souscription du Filleul a été validée postérieurement.

Goodvest peut modifier, suspendre ou mettre fin au Programme dans les conditions de l'article « Modification, suspension et cessation du Programme ».

CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

Éligibilité du Parrain
Peut avoir la qualité de Parrain toute personne remplissant cumulativement, à la date d'émission du Lien de parrainage et à la Date de validation du parrainage concerné, les conditions suivantes :

- être une personne physique âgée de dix-huit (18) ans révolus et disposant de la pleine capacité juridique ;
- être un Client actif, quel que soit le Produit éligible détenu et quel que soit le canal par lequel la relation a été nouée ;
- agir à titre strictement personnel et non professionnel ;
- avoir accepté les Conditions de Parrainage conformément à l'article « Acceptation des Conditions de Parrainage » ;
- ne pas être membre de l'équipe commerciale et partenaire de Goodvest, apporteur d'affaires rémunéré ou prestataire de Goodvest.

Éligibilité du Filleul
Peut avoir la qualité de Filleul toute personne remplissant cumulativement les conditions suivantes :

- être une personne physique âgée de dix-huit (18) ans révolus et disposant de la pleine capacité juridique ;
- n'avoir jamais souscrit de produit auprès de Goodvest ni signé de demande de souscription, et ne pas avoir détenu de compte Goodvest antérieurement au compte utilisé pour la souscription ;
- avoir utilisé un Lien de parrainage avant la signature de sa première demande de souscription, soit avant la création de son compte, soit après sa création à condition que ce compte ait été créé depuis moins de quatre-vingt-dix (90) jours au moment de l'utilisation du lien ;
- ne pas avoir été apporté à Goodvest par un tiers (partenaires ou conseiller en gestion de patrimoine), ni avoir utilisé un code promotionnel partenaire.

Un mineur ne peut avoir la qualité de Filleul. Un Parrain peut en revanche parrainer une personne majeure qui souscrit un Produit éligible au bénéfice d'un mineur, dès lors que cette personne majeure remplit elle-même les conditions d'éligibilité du Filleul.

Unicité du parrainage
Une même personne ne peut être parrainée qu'une seule fois et ne peut percevoir qu'une seule Prime Filleul, quel que soit le nombre de Produits éligibles souscrits, le nombre de contrats ouverts et le nombre de Liens de parrainage reçus.

Nul ne peut se parrainer lui-même, ni parrainer une personne au moyen d'un Lien de parrainage dont il est lui-même titulaire, ni recourir à un tiers, à une identité d'emprunt ou à des coordonnées de substitution à cette fin.

La désinscription suivie d'une nouvelle souscription ne peut donner lieu à aucune Prime.

FONCTIONNEMENT DU PROGRAMME

Mise à disposition du Lien de parrainage
Un Lien de parrainage unique est mis à la disposition de chaque Parrain dans son Espace personnel.

Le Lien de parrainage est strictement personnel. Il est incessible et ne peut faire l'objet d'aucune monétisation, vente, mise aux enchères, échange ni, plus généralement, d'aucune exploitation commerciale.

Le Lien de parrainage est automatiquement désactivé lorsque le Parrain perd la qualité de Client actif, notamment en cas de résiliation, de clôture de l'ensemble de ses contrats ou de défaut de paiement. Toute utilisation du Lien de parrainage postérieure à cette désactivation est sans effet : aucun parrainage n'est constitué et, en conséquence, ni la Prime Parrain ni la Prime Filleul ne sont dues.

Cette hypothèse se distingue de celle, régie par l'article « Conditions appréciées au jour du versement », dans laquelle le Parrain perd la qualité de Client actif après l'utilisation régulière du Lien de parrainage par le Filleul.

Partage du Lien de parrainage
Le Parrain peut communiquer son Lien de parrainage aux personnes de son entourage par tout moyen de communication interpersonnelle de son choix, sous sa seule responsabilité et dans le respect de l'article « Statut du Parrain ».

Le Parrain s'interdit toute diffusion du Lien de parrainage à destination du public ou d'un public indéterminé, notamment par voie de publicité payante, de référencement payant, de sites de codes promotionnels, de messages non sollicités adressés en nombre, ou par toute forme de prospection auprès de personnes avec lesquelles il n'entretient pas de relation personnelle préexistante.

Le Parrain ne communique à Goodvest aucune donnée à caractère personnel relative aux personnes qu'il souhaite parrainer. Goodvest n'adresse aucune sollicitation au Filleul sur la base d'informations transmises par le Parrain.

Parcours du Filleul
Le Filleul accède, par l'intermédiaire du Lien de parrainage, à une page dédiée au Programme, puis au parcours de souscription de droit commun applicable au Produit éligible qu'il choisit.

La souscription demeure soumise à l'ensemble des conditions de droit commun, notamment aux vérifications d'identité et de connaissance client, à l'évaluation de l'adéquation du produit à la situation, aux connaissances, à l'expérience, aux objectifs et à la capacité à subir des pertes du Filleul, ainsi qu'à l'acceptation du dossier par Goodvest et, le cas échéant, par le partenaire concerné.

Le Programme ne confère au Filleul aucun droit à souscrire un produit déterminé. Goodvest ou son partenaire peut refuser une souscription, notamment lorsque le produit envisagé n'est pas adapté à la situation du Filleul. Aucune Prime n'est due dans ce cas.

Rattachement du Filleul à un Parrain
Un Filleul ne peut être rattaché qu'à un seul Parrain. Le rattachement est déterminé par l'utilisation du Lien de parrainage du Parrain par le Filleul.

Aucun ajout de parrainage ni aucune réattribution à un autre Parrain ne peut intervenir après la signature de la première demande de souscription du Filleul, sauf dysfonctionnements techniques imputables à Goodvest.

VALIDATION DU PARRAINAGE

Produits éligibles
Seule la souscription par le Filleul d'un Produit éligible peut donner lieu à Prime. Les Produits éligibles sont les suivants :

- Assurance-vie (Goodvie et Goodlife) ;
- Plan Épargne Retraite (GoodPER) ;
- Assurance-vie enfant (Goodvest Kids) ;
- Livret d'épargne ;
- Assurance-vie luxembourgeoise ;
- Private Equity ;
- SCPI ;
- Contrat de capitalisation.

La liste des Produits éligibles applicable à un parrainage est celle en vigueur à la date de validation de la demande de souscription du Filleul. Toute modification de cette liste est sans effet sur les parrainages dont la demande de souscription a été validée antérieurement.

Conditions de déclenchement
Un parrainage est un Parrainage validé lorsque les conditions cumulatives suivantes sont réunies :

- les conditions d'éligibilité du Parrain et du Filleul prévues à l'article « Conditions d'éligibilité » sont satisfaites ;
- le rattachement du Filleul au Parrain est établi conformément à l'article « Rattachement du Filleul à un Parrain » ;
- la souscription du Produit éligible est définitivement conclue et acceptée par Goodvest et, le cas échéant, par le partenaire assureur, dépositaire ou gestionnaire concerné ; et
- la condition de déclenchement propre au Produit éligible souscrit est remplie, à savoir, selon le produit concerné, l'encaissement effectif d'un premier versement au moins égal au montant minimum applicable à ce produit tel que publié sur le Site.

La Date de validation est la date à laquelle la dernière de ces conditions est remplie, telle qu'enregistrée dans les systèmes de Goodvest.

Information du Parrain et du Filleul
Goodvest informe le Parrain et le Filleul de la validation du parrainage par affichage dans l'Espace personnel ou par voie électronique.

PRIMES

Caractère des Primes
Les Primes sont personnelles, forfaitaires et non cessibles. Elles ne peuvent être ni transférées à un tiers, ni cumulées entre bénéficiaires, ni converties en avantage en nature, en réduction de frais, en parts ou unités de compte, ni affectées d'office à un contrat.

La Prime Parrain est due une seule fois par Filleul, quel que soit le nombre de Produits éligibles souscrits par ce Filleul et quel que soit le montant investi.

L'atteinte du Plafond Parrain n'entraîne ni la désactivation du Lien de parrainage, ni l'exclusion du Parrain du Programme. Le Parrain conserve la faculté de recommander Goodvest et de transmettre son Lien de parrainage, sans percevoir de nouvelle Prime Parrain. Seul le montant cumulable par le Parrain est limité.

Sauf mention contraire dans les conditions d'une offre promotionnelle spécifique, les Primes ne sont pas cumulables avec une autre offre promotionnelle portant sur la même souscription. Les Campagnes et le statut d'Ambassadeur régis par l'article « Offres promotionnelles temporaires et statut d'Ambassadeur » ne constituent pas des offres distinctes au sens du présent alinéa : les montants majorés qu'ils prévoient se substituent au montant standard des Primes.

Plafond Parrain
Un même Parrain ne peut percevoir de Prime Parrain que dans la limite de dix (10) Parrainages validés par an, sur une année civile s'étendant du 1er janvier au 31 décembre de chaque année.

Le compteur de parrainages est automatiquement réinitialisé à zéro au 1er janvier de chaque année. Aucun report des parrainages non utilisés d'une année sur l'autre n'est autorisé.

Le Plafond Parrain s'exprime en nombre de Parrainages validés rémunérés.

Une fois le Plafond Parrain atteint, le Parrain ne peut plus bénéficier d'aucune Prime Parrain au titre de parrainages ultérieurs, quel qu'en soit le nombre.

OFFRES PROMOTIONNELLES TEMPORAIRES ET STATUT D'AMBASSADEUR

Campagnes
Goodvest peut organiser des Campagnes majorant, pour une période déterminée, le montant de la Prime Parrain, celui de la Prime Filleul ou les deux.

Chaque Campagne fait l'objet d'une information préalable précisant son objet, les montants majorés applicables, sa date de début et sa date de fin de validité, ainsi que, le cas échéant, les Produits éligibles concernés. Cette information est communiquée aux utilisateurs par tout moyen utile.

Par dérogation à l'article « Modification », le montant majoré s'applique à tout parrainage dont la Date de validation intervient pendant la période de validité de la Campagne, indépendamment de la date d'utilisation du Lien de parrainage et de la date de la demande de souscription du Filleul.

À défaut de Campagne en cours à la Date de validation, le montant standard des Primes s'applique. Les Campagnes ne sont pas cumulables entre elles. Lorsque plusieurs majorations sont susceptibles de s'appliquer à un même parrainage, seule la plus favorable au bénéficiaire est retenue.

L'expiration d'une Campagne est sans effet sur les Primes déjà acquises. Elle ne constitue ni une modification des Conditions de Parrainage au sens de l'article « Modification », ni une réduction d'un droit acquis.

Statut d'Ambassadeur
Goodvest peut reconnaître la qualité d'Ambassadeur à certains Parrains dans le cadre de sa communauté de clients engagés.

L'Ambassadeur bénéficie d'une Prime Parrain d'un montant majoré par Parrainage validé, tel qu'indiqué dans son Espace personnel. La Prime Filleul demeure inchangée. Le Plafond Parrain défini à l'article « Plafond Parrain » demeure applicable dans les mêmes conditions.

La qualité d'Ambassadeur est personnelle, incessible et sans durée déterminée. Elle est portée à la connaissance de l'intéressé et signalée dans son Espace personnel. Goodvest peut y mettre fin, sous réserve d'en informer l'intéressé un (1) mois avant la date d'effet. Le retrait de cette qualité est sans effet sur les Primes déjà acquises et sur les parrainages dont la Date de validation est antérieure à sa date d'effet.

VERSEMENT DES PRIMES

Délai de versement
Les Primes sont versées à l'expiration d'un délai de trois (3) mois calendaires courant à compter de la Date de validation. Le virement est initié au plus tard le dernier Jour ouvré du mois civil au cours duquel ce délai expire.

À titre d'illustration, si la Date de validation est le 1er décembre 2026, les Primes sont versées à compter du 1er mars 2027 et au plus tard le dernier Jour ouvré du mois de mars 2027.

Compte de versement
Les Primes sont versées par virement SEPA, exclusivement sur le compte bancaire ouvert au nom du bénéficiaire dont l'identifiant (IBAN) figure au dossier contractuel et a été vérifié dans le cadre des obligations de connaissance client.

Aucun versement ne peut être effectué sur le compte d'un tiers. Toute demande de modification de l'identifiant bancaire est soumise aux procédures de vérification de Goodvest et peut suspendre le versement jusqu'à leur aboutissement.

Conditions appréciées au jour du versement
Le versement des Primes est subordonné à la réunion, à la date d'initiation du virement, des conditions cumulatives suivantes :

- le Parrain a conservé la qualité de Client actif, s'agissant de la Prime Parrain ;
- le contrat souscrit par le Filleul au titre duquel le parrainage a été validé est toujours en vigueur et n'a fait l'objet ni d'une renonciation, ni d'une annulation, ni d'une résiliation, ni d'un rachat total, ni d'une clôture ;
- l'identifiant bancaire du bénéficiaire est vérifié et valide ; et
- aucun manquement au titre des articles « Partage du Lien de parrainage », « Statut du Parrain » ou « Loyauté, prévention de la fraude et sanctions » n'a été constaté à l'encontre du bénéficiaire.

À défaut, aucune Prime n'est due au bénéficiaire concerné. La défaillance d'une condition propre au Parrain est sans incidence sur le droit du Filleul, et réciproquement, sous réserve du cas où la perte du droit résulte de la disparition du contrat souscrit par le Filleul.

Échec du virement
En cas d'échec du virement pour une cause non imputable à Goodvest, notamment en cas d'identifiant bancaire erroné, obsolète ou clôturé, Goodvest en informe le bénéficiaire et procède à une nouvelle tentative de versement après régularisation. À défaut de régularisation dans un délai de six (6) mois à compter de cette information, la Prime cesse d'être exigible.

Absence de restitution
Les Primes régulièrement versées sont définitivement acquises à leur bénéficiaire. Goodvest ne peut en demander la restitution, y compris en cas de renonciation, d'annulation, de résiliation, de rachat total ou de clôture du contrat du Filleul postérieurement au versement, sauf en cas de fraude du bénéficiaire.

ABSENCE DE DROIT À PRIME

Aucune Prime n'est due, sans que cela ouvre droit à indemnité, dans les cas suivants :

- le Lien de parrainage avait été désactivé au sens de l'article « Mise à disposition du Lien de parrainage » à la date de son utilisation par le Filleul, aucune Prime n'étant alors due ni au Parrain ni au Filleul ;
- le Filleul n'a pas utilisé de Lien de parrainage avant la signature de sa première demande de souscription, dans les conditions prévues à l'article « Éligibilité du Filleul » ;
- l'une des conditions d'éligibilité de l'article « Conditions d'éligibilité » n'est pas satisfaite ;
- la souscription n'aboutit pas, est refusée, ou la condition de déclenchement propre au Produit éligible n'est pas remplie ;
- le Filleul exerce sa faculté de renonciation, ou le contrat est annulé, résilié, racheté en totalité ou clôturé avant la date d'initiation du virement ;

- le Parrain a perdu la qualité de Client actif avant la date d'initiation du virement, s'agissant de la seule Prime Parrain ;
- le Plafond Parrain est atteint, s'agissant de la seule Prime Parrain ;
- un manquement aux articles « Partage du Lien de parrainage », « Statut du Parrain » ou « Loyauté, prévention de la fraude et sanctions » est constaté à l'encontre du bénéficiaire concerné.

SUIVI DU PROGRAMME DANS L'ESPACE PERSONNEL

Le Parrain dispose dans son Espace personnel d'un suivi comprenant le nombre de Parrainages validés dont il est le Parrain, le nombre de Primes Parrain restant susceptibles de lui être versées au regard du Plafond Parrain, le montant total des Primes Parrain versées et l'historique de ses parrainages.

Le Filleul dispose dans son Espace personnel d'un suivi de l'état de son parrainage et du versement de la Prime Filleul.

Les informations affichées sont fournies à titre indicatif. Seules les données enregistrées dans les systèmes de Goodvest font foi entre les parties, sous réserve de la preuve contraire que le Parrain ou le Filleul peut rapporter par tout moyen.

RÉGIME FISCAL ET SOCIAL

Les Primes sont versées en numéraire et hors de tout contrat. Elles sont susceptibles de constituer, pour leur bénéficiaire, un revenu soumis à déclaration et, le cas échéant, à imposition et à prélèvements sociaux.

Chaque bénéficiaire d'une Prime demeure seul responsable de l'accomplissement de ses obligations déclaratives et du paiement des impositions et prélèvements dont il est redevable. Goodvest ne fournit aucun conseil fiscal au titre du Programme et invite les bénéficiaires à consulter leur conseil habituel.

Goodvest peut mettre à disposition, à titre informatif, un récapitulatif annuel des Primes versées.

STATUT DU PARRAIN

Le Parrain intervient à titre strictement personnel, occasionnel et non professionnel. Le Programme ne confère au Parrain aucun mandat, aucune délégation, ni la qualité de salarié, d'agent, d'intermédiaire en assurance au sens de l'article L. 511-1 du Code des assurances, de mandataire d'intermédiaire d'assurance, de conseiller en investissements financiers, d'agent lié ou d'apporteur d'affaires professionnel de Goodvest.

Le rôle du Parrain se limite à la transmission de son Lien de parrainage afin de promouvoir les services de Goodvest et non les produits en eux-mêmes.

LOYAUTÉ, PRÉVENTION DE LA FRAUDE ET SANCTIONS

La participation au Programme implique un comportement loyal et de bonne foi, ainsi que le respect des Conditions de Parrainage et des Conditions Générales.

Sont notamment prohibés :

- la création ou l'utilisation de faux comptes, d'identités fictives, d'identités d'emprunt ou de coordonnées de substitution, ainsi que l'auto-parrainage sous quelque forme que ce soit ;
- la réinscription ou la souscription multiple destinée à percevoir plusieurs fois une Prime ;
- l'utilisation de dispositifs automatisés, de scripts ou de tout procédé technique visant à contourner les règles du Programme ou les contrôles de Goodvest ;
- toute manœuvre, déclaration inexacte ou dissimulation destinée à obtenir indûment une Prime, notamment la modification de coordonnées personnelles aux fins de contourner les contrôles d'unicité.

En cas de suspicion sérieuse de fraude ou de manquement, Goodvest peut suspendre le versement des Primes concernées le temps des vérifications nécessaires et invite le bénéficiaire concerné à présenter ses observations.

En cas de fraude ou de manquement caractérisé, Goodvest peut, après information de l'intéressé et à proportion de la gravité du manquement, annuler les parrainages concernés, refuser le versement des Primes correspondantes, exclure l'intéressé du Programme et exiger la restitution des sommes indûment perçues, sans préjudice de la mise en œuvre des stipulations des Conditions Générales et de tout recours de droit commun.

OBLIGATIONS RÉGLEMENTAIRES DE VIGILANCE

Le versement des Primes s'effectue dans le respect des obligations incombant à Goodvest en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, de gel des avoirs et de connaissance client.

Goodvest peut, à ce titre, différer ou refuser un versement, solliciter tout justificatif complémentaire et procéder aux vérifications requises, y compris par l'intermédiaire de prestataires spécialisés, sans que cela puisse engager sa responsabilité.

DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Goodvest traite les données à caractère personnel du Parrain et du Filleul dans le respect du règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 et de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée.

Les traitements mis en œuvre au titre du Programme ont pour finalités la gestion des parrainages, la vérification des conditions d'éligibilité, le calcul et le versement des Primes, le respect des obligations légales et réglementaires de Goodvest, la prévention et la détection de la fraude, y compris par le traitement de données techniques telles que l'adresse IP et les caractéristiques de l'équipement utilisé, ainsi que la gestion des réclamations. Ils sont fondés, selon la finalité concernée, sur l'exécution du contrat, sur le respect d'une obligation légale ou sur l'intérêt légitime de Goodvest.

Aucune donnée relative à un tiers n'étant transmise par le Parrain, le rattachement du Filleul résulte du seul usage du Lien de parrainage par ce dernier. Le Parrain est informé que le prénom du Filleul, ou toute autre donnée le concernant, n'est communiqué au Parrain que dans la mesure nécessaire au suivi de son parrainage et, le cas échéant, sous forme non identifiante.

Les modalités des traitements, les durées de conservation et les conditions d'exercice des droits des personnes concernées sont détaillées dans la politique de confidentialité accessible sur le Site à l'adresse : https://www.goodvest.fr/reglement-general-sur-la-protection-des-donnees.

MODIFICATION, SUSPENSION ET CESSATION DU PROGRAMME

Modification

Goodvest peut modifier les Conditions de Parrainage, notamment le montant des Primes, le Plafond Parrain, la liste des Produits éligibles et les conditions de déclenchement, afin de tenir compte de l'évolution du Programme, de son environnement économique ou de la réglementation applicable.

Toute modification est portée à la connaissance du Parrain et, le cas échéant, du Filleul par tout moyen approprié, notamment par voie électronique et/ou par publication sur le Site, au moins un (1) mois avant son entrée en vigueur.

Les modifications ne s'appliquent qu'aux parrainages dont la demande de souscription du Filleul est validée à compter de leur entrée en vigueur. Les Primes acquises et les parrainages déjà validés demeurent régis par la version des Conditions de Parrainage applicable à la date de validation de la demande de souscription du Filleul.

Suspension

Goodvest peut suspendre temporairement tout ou partie du Programme pour des motifs légitimes, notamment en cas d'incident technique, d'opération de maintenance, de fraude massive ou d'évolution réglementaire, en informant les utilisateurs dans les meilleurs délais.

Cessation

Goodvest peut mettre fin au Programme, à tout moment et sans indemnité, sous réserve d'en informer les Parrains au moins un (1) mois avant la date d'effet de cette cessation.

À la date d'effet de la cessation, les Liens de parrainage sont désactivés et toute utilisation ultérieure d'un Lien de parrainage, y compris communiqué antérieurement, est sans effet.

Les parrainages dont la demande de souscription du Filleul a été validée avant la date d'effet de la cessation continuent d'être traités conformément aux Conditions de Parrainage, et les Primes correspondantes sont versées dans les conditions de l'article « Versement des Primes ». Les Primes déjà versées demeurent définitivement acquises.

RESPONSABILITÉ

Goodvest est responsable de l'exécution de ses obligations au titre des Conditions de Parrainage dans les conditions du droit commun.

Goodvest ne peut être tenue pour responsable :

- des différends survenant entre un Parrain et un Filleul, notamment quant au partage de la Prime ou aux informations échangées entre eux ;

- des conséquences de la communication par le Parrain d'informations inexactes, incomplètes ou trompeuses, ou d'un manquement du Parrain à l'article « Statut du Parrain » ;
- de l'absence de souscription par le Filleul, du refus d'une souscription ou de la non-réalisation d'une condition de déclenchement ;
- de l'indisponibilité temporaire du Site, de l'Espace personnel ou du Lien de parrainage, ainsi que des dysfonctionnements imputables aux réseaux de communication ou aux équipements des utilisateurs ; et
- des conséquences fiscales ou sociales des Primes pour leurs bénéficiaires.

En cas de dysfonctionnement technique imputable à Goodvest ayant empêché le rattachement d'un Filleul à son Parrain ou la validation d'un parrainage remplissant par ailleurs les conditions des présentes, Goodvest procède à la régularisation du parrainage concerné et au versement des Primes correspondantes.

Les stipulations du présent article ne limitent ni n'excluent la responsabilité de Goodvest en cas de faute lourde ou dolosive, de dommage corporel, ni dans les autres cas où la loi s'y oppose.

FORCE MAJEURE

Aucune des parties ne peut être tenue pour responsable d'un manquement à ses obligations au titre des Conditions de Parrainage résultant d'un cas de force majeure au sens de l'article 1218 du Code civil.

L'exécution des obligations affectées est suspendue pendant la durée de l'événement. Si l'empêchement est définitif, ou perdure au-delà de trois (3) mois, les obligations affectées sont réputées caduques, sans que cela remette en cause les Primes déjà acquises.

RÉCLAMATIONS ET MÉDIATION

Toute réclamation relative au Programme peut être adressée à Goodvest via ce lien https://goodvest.typeform.com/to/cTgqjnju, par courrier électronique à l'adresse hello@goodvest.fr ou par courrier postal à l'adresse de son siège social.

En l'absence de solution amiable, le Parrain ou le Filleul agissant en qualité de consommateur peut saisir gratuitement :

Pour les activités de CIF :
Monsieur Rémi Bouchez
Médiateur de l'AMF
Autorité des Marchés Financiers
17, place de la Bourse
75082 Paris cedex 02
Site internet : https://www.amf-france.org/fr/le-mediateur-de-lamf/votre-dossier-de-mediation/vous-voulez-deposer-une-demande-de-mediation

Pour les activités d'assurance :
La Médiation de l'Assurance
TSA 50110
75441 PARIS CEDEX 09
Site internet : https://www.mediation-assurance.org/Saisir+le+mediateur

Pour les activités de MOBSP :
Médiation de la consommation - ANM Conso
2 rue de Colmar
94300 VINCENNES
https://www.anm-conso.com/page-saisine.php

Le recours à la médiation est facultatif et ne prive les parties d'aucune voie de recours judiciaire.

STIPULATIONS GÉNÉRALES

Convention de preuve
Les parties conviennent que les enregistrements, journaux de connexion et données conservés par Goodvest dans ses systèmes d'information constituent un mode de preuve admissible des acceptations, utilisations du Lien de parrainage, souscriptions, validations et versements, la preuve contraire pouvant être rapportée par tout moyen.

Nullité partielle
Si une stipulation des Conditions de Parrainage est déclarée nulle, illicite ou inapplicable, les autres stipulations conservent leur pleine force et leur plein effet, sauf si la stipulation concernée en constituait une condition déterminante.

Absence de renonciation
Le fait pour Goodvest de ne pas se prévaloir d'une stipulation des Conditions de Parrainage ne peut être interprété comme une renonciation à s'en prévaloir ultérieurement.

Cession
Goodvest peut transférer les droits et obligations résultant des Conditions de Parrainage à toute société de son groupe ou à tout tiers dans le cadre d'une opération de restructuration ou de transfert d'activité, sous réserve que ce transfert ne diminue pas les droits acquis du Parrain et du Filleul. Le Parrain et le Filleul ne peuvent céder leurs droits au titre du Programme.

Intégralité
Les Conditions de Parrainage, dans leur version applicable, expriment l'intégralité de l'accord des parties relatif au Programme et prévalent sur toute communication, présentation ou document antérieur portant sur le même objet.

DROIT APPLICABLE

Les Conditions de Parrainage sont soumises au droit français.

CONTACT

Pour toute question relative au Programme, le Parrain et le Filleul peuvent contacter Goodvest à l'adresse hello@goodvest.fr ou depuis leur Espace personnel.